

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2026/011/A du 04/02/2026**  
**Permission de voirie et**  
**réglementation temporaire de**  
**circulation à compter du**  
**09/02/2026 – Rue de la Forêt**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation présentée le 29 janvier 2026 par la société SADE – Antenne de Longwy – ZI de Tiercelet – 54190 TIERCELET pour la reprise de pavés dans la rue de la Forêt, à compter du lundi 9 février 2026 pour une durée de 2 semaines,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

**ARRETE :**

Article 1 : La société SADE est autorisée à occuper le domaine public communal pour la reprise de pavés dans la rue de la Forêt, à compter du lundi 9 février 2026 pour une durée de 2 semaines.

Article 2 : Durant la période des travaux, la réglementation suivante sera applicable dans la zone de travaux :

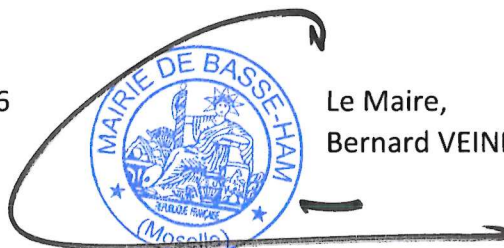
- Restriction de chaussée avec empiètement sur chaussée

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société SADE

Date de mise en ligne : 05/02/2026



Le Maire,  
Bernard VEINNANT